



Amicale de l'Inspection du groupe des MMA

REGLEMENT INTERIEUR

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 NOVEMBRE 2007

OBJET

Le règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts.

Il traite de sujets directement liés aux besoins de l'association ainsi qu'aux problèmes soulevés par son fonctionnement qui ne sont pas réglés par les statuts.

ORGANISATION REGIONALE

Compte tenu de son implantation géographique l'association dispose de correspondants bénévoles en région, adhérents élus ou non au conseil d'administration ou au bureau directeur, chargés principalement et notamment :

- d'établir entre tous les adhérents de la région des relations et d'entretenir entre eux des liens d'amitié par l'organisation de réunions régionales conviviales
- d'informer le bureau directeur des événements survenus sur la région notamment :
 - arrivée d'un nouveau collègue,
 - mariage d'un membre
 - naissance d'un enfant
 - maladie ou accident d'un adhérent
 - départ en retraite
 - décès d'un adhérent ou d'un des membres de sa famille
 - témoignage d'un membre adhérent sur une activité personnelle vécue

afin de pouvoir transmettre cette information au plus grand nombre

- d'aider les membres du bureau directeur dans :
 - la transmission de l'information
 - le recouvrement des cotisations
 - le soutien à certains collègues ou à leur famille

SIEGE ADMINISTRATIF

Le siège administratif est situé à l'adresse personnelle du secrétaire de l'Amicale

APPELS DES COTISATIONS

Les cotisations pour 2008 de chaque famille d'adhérent sont fixées à :

- Membres actifs : 25 €
- Membres retraités ou en cessation totale ou partielle d'activité professionnelle : 15 €
- Membres, conjoints survivants d'anciens membres : 10 €
- Membres d'honneur : gratuite
- Membres bienfaiteurs : 15 €

Les membres doivent communiquer tout changement

- d'adresse personnelle et d'adresse électronique
- de situation et de statut professionnel

afin que l'appel de cotisation soit conforme et adressé à la bonne adresse.

ADHESION A L'ASSOCIATION

Pour un nouveau collègue relevant de la Convention de l'Inspection :

- Il doit compléter le bulletin d'adhésion figurant en annexe et le retourner au secrétaire de l'Amicale
- et
- régler la cotisation lui donnant droit notamment à souscrire les contrats facultatifs

Si un collègue vient en cours d'année à changer de famille d'adhérent (actif devenant retraité) la cotisation retenue est celle qui était la sienne au 1^{er} janvier de l'année en cours

RADIATION DE L'ASSOCIATION

En cas de manquement grave aux objectifs de l'association et notamment :

- par des déclarations désobligeantes ou malintentionnées d'un membre adhérent vis à vis de l'Amicale ou d'un de ses membres adhérents
- du non-respect des obligations fixées par l'Amicale ou par les sociétés d'assurances ou d'assistance dans le cadre des souscriptions facultatives

La radiation peut être prononcée par le bureau directeur.

L'intéressé est au préalable invité à fournir des explications.

La radiation est confirmée à l'intéressé par l'envoi d'un courrier simple par le bureau directeur.

Dans le cas où l'ex-adhérent aurait souscrit les garanties facultatives celles ci sont résiliées le 1^{er} du mois suivant l'envoi de la lettre recommandée de radiation

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont déposées au jour de l'Assemblée générale du 15/11/2007, auprès de la Caisse d'Épargne 15 place A.Briand 72015 LE MANS CEDEX 2 sur soit :

- un compte courant n° 14445 00400 08 1004756 56 54
- un livret A n°14445 00400 00208296180
- un compte SICAV - FCP – OPCVN

DEPENSES DE L'ASSOCIATION

Les dépenses de l'association sont réglées par le trésorier à partir du compte courant ou prélevées sur ce compte et comprennent :

- des opérations courantes telles que notamment les règlements de :
 - la prime RC de l'Association
 - l'adhésion au fournisseur d'accès Internet
 - timbres et enveloppes pour la correspondance
 - frais suite à des événements survenus à des membres (naissance – mariage – départ en retraite - obsèques ...) dont le montant est fixé entre 50 et 150 € par événement pour 2008
 - participation de l'Amicale aux réunions régionales dont le montant est fixé au maximum à 50 € par membre adhérent participant à ces réunions
 - frais de réunion du bureau directeur, du conseil d'administration, de l'assemblée générale
 - frais de réparations et de consommables du matériel informatique dont le montant annuel est fixé au maximum à 500 €
 - frais d'impression de la revue de l'Association

- des règlements exceptionnels tels que notamment les règlements de
 - la ou les factures de l'organisation nationale des « 36 heures de l'Amitié »
 - tout achat de matériel supérieur à 500 €

Toutes les opérations sont consignées dans un livre comptable et tous les justificatifs sont conservés par le trésorier et reste à tout moment à disposition des membres du bureau directeur ou du conseil d'administration

SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION

Un site INTERNET a été conçu, auquel il est fait référence dans la plupart des échanges avec les adhérents.

Ce site comprend des informations :

- les objectifs, l'organisation de l'association et les moyens d'y adhérer
- le bulletin d'adhésion à l'amicale
- des informations personnelles sur certains de nos adhérents
- les contrats facultatifs
 - les objectifs de ces contrats
 - le bulletin d'adhésion au contrat QUATREM 10469-1
 - les garanties offertes par le contrat QUATREM 10469-1
 - la méthode de remboursements de ce contrat
 - le bulletin d'adhésion du contrat COVEARISKS 102718786
 - les garanties offertes par ce contrat
 - la déclaration à effectuer en cas d'accident affectant ce contrat
- les témoignages sur certains de nos membres
- la liste de nos adhérents
- la liste d'établissements (hôtels ou restaurants) recommandés par des collègues
- des informations sur MMA et sur les organisations conviviales organisées en régions

Ce site est géré par un des membres du bureau directeur

GESTION DES CONTRATS FACULTATIFS

1°/ Contrat QUATREM 10469-1 concernant uniquement les membres adhérents en activité :

Les conditions générales et particulières sont acceptées par les adhérents souscripteurs.

Un membre du bureau directeur gère

- les nouvelles adhésions :
 - prélèvement sur salaire mensuel de la prime en liaison avec la Direction RH des MMA
 - envoi du bulletin et des justificatifs à QUATREM
- les résiliations d'adhésions (par une information à QUATREM et à la RH du groupe MMA)
 - à la demande de l'adhérent de l'amicale
 - pour non-paiement de la cotisation annuelle de l'amicale
 - pour changement de situation professionnelle

2°/ Contrat COVEARISKS 102718786 concernant uniquement les membres adhérents en activité :

Les conditions générales et particulières sont acceptées par les adhérents souscripteurs.

Un membre du bureau directeur gère :

- les nouvelles adhésions :
 - prélèvement sur salaire en une fois de la prime en liaison avec le département RH des MMA
 - envoi du bulletin d'adhésion à COVEARISKS
- les résiliations d'adhésions (par une information à COVEARISKS)
 - à la demande de l'adhérent de l'amicale
 - pour non-paiement de la cotisation annuelle de l'amicale
 - pour changement de situation professionnelle

Le Président de l'Association représente les adhérents souscripteurs auprès des deux sociétés d'assurances

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire

Il pourra faire l'objet de modification par le bureau directeur de l'association.

Les membres du Conseil d'administration en sont alors avisés
